

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-43**

Objet : AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY ET DOCTEUR JULIE GUILLIER, MEDECIN GENERALISTE, POUR LA LOCATION DU CABINET 2 DE LA MAISON DE SANTÉ À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20260320_03 du 20 mars 2026 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail professionnel du 16 septembre 2024 consenti pour une durée de 6 ans, autorisant Madame Julie GUILLIER, médecin généraliste, à occuper le cabinet 2 de la maison de santé,

Vu l'avenant n°1 du 20 mai 2025 au bail professionnel excluant le contrat de maintenance de la chaudière et la taxe foncière du calcul des charges,

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny est propriétaire de la Maison de Santé sise 57 rue La Fayette à Fontenay-Trésigny (77610),

Considérant que Madame Julie GUILLIER, médecin généraliste, occupe le cabinet 2 les lundi, mercredi et vendredi,

Considérant que Madame Julie GUILLIER, médecin généraliste, demande à occuper le cabinet 2 à temps plein,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au bail professionnel entre la commune de Fontenay-Trésigny et Madame Julie GUILLIER, médecin généraliste, pour l'occupation à temps plein du cabinet 2 de la Maison de santé, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Le loyer mensuel sera porté à 477,62€ TTC et les charges prévisionnelles s'élèveront mensuellement à 109 € à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- La responsable du service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 4 septembre 2026

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

